

Conseil communautaire du 30 mai 2018

Buanes

PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 24 mai 2018**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le mercredi 30 mai 2018 à 20 heures 30 à la salle communale de Buanes**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Présents : MM. et Mmes LAGRAVE Xavier, GUIVARC'H Sonia, HAVARD Marc, DAUBA Delphine, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, MAURO Régine, CARTEAU Christophe, CABE Robert, GACHIE Florence, MARTI Jérémy, RIBA Sylvie, LALANNE Alain, BOULIN Thierry, GAIOTTI Jacques, DUCONGE Joelle, GREMIAUX J Claude, SAINT GENEZ Daniel, DARRICAU Hervé, BIARNES Thierry, LALANNE Jean-Michel, DESTAILLATS Eric, LEBRERE Serge, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHES Philippe, BRETHES Michel, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, TASTET Françoise, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, LAFITTE Frédéric, MICHEL Alain, BEZECOURT Alain, MARSAN Jean Charles, MARQUE Michel, TERRAIN Benoît, LABORDE Benoît.

Excusés : BRETHES Stéphane.

Pouvoirs : DARRACQ PARIES Jean-Claude donne pouvoir à LAGRAVE Xavier, JOIE Nadine donne pouvoir à CARTEAU Christophe, LAMAIGNERE Michel donne pouvoir à BOULIN Thierry, DOUMENGE Maxime donne pouvoir à SAINT GENEZ Daniel, DUFAU Philippe, donne pouvoir à GIJSBERS Lambert, BAUDOT Olivier donne pouvoir à LABORDE Benoît.

Nombre de membres en exercice	49
Présents	42
Pouvoirs	6
Votants	48

Excusés	1
---------	---

Au moment de faire l'appel, M. le président salue l'arrivée de Mme Sonia Guivarc'h au sein de l'assemblée délibérante. Elle remplace Mme Carole Duprieu qui a démissionné du conseil municipal d'Aire sur l'Adour.

M. Hervé Darricau, maire, accueille l'assemblée au sein de la salle de sport de Buanes. Il dresse une présentation historique de sa commune de 270 habitants, bastide créée en 1346. L'église construite à la même époque est classée à l'inventaire des monuments historiques. Il rappelle qu'en 2011, une plaque commémorative célébrant Julien Raimond, homme politique originaire de Buanes, artisan de l'abolition de l'esclavage en 1794. Parmi les attraits touristiques de sa commune, il mentionne le jardin de Bentegeat qui peut se visiter une fois par an.

M. le président remercie M. le maire pour son accueil et salue les membres du conseil municipal de Buanes.

Le procès verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - Intervention de la DDTM des Landes :

M. le président propose d'auditionner Mme Morier et M. Choquet de la DDTM des Landes venus présenter la démarche de recensement des terres considérées comme friches réalisée sur les communes landaises de l'EPCI. Cette démarche se situe dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette loi prévoit une mission de nature non consultative de la CDPENAF : « Tous les 5 ans, le Préfet charge la CDPENAF de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière ». L'objectif est de qualifier la vocation de l'ensemble des parcelles du département et l'état des parcelles agricoles et forestières. Ceci constituera une base de connaissance partagée et validée par les acteurs de terrain (élus, exploitants agricoles, forestiers, chasseurs, ...).

Une analyse par étapes a été réalisée : une analyse spatiale par des traitements informatiques puis un travail de photo-interprétation et enfin une concertation avec les élus communaux en Mairie et des visites de terrain afin d'aboutir à une analyse partagée de la cartographie des affectations en nature d'occupation du sol avec les élus, les ACCA et les organisations agricoles.

Sur la partie landaise de la communauté de communes, 1971 ha de terres à valoriser ont été recensés (395 ha de terres agricoles sous exploitées et 1576 ha de terrains à vocation forestière, dont l'objectif de production n'est plus assuré). Des cartes sont présentées relatant la situation de chaque commune analysée.

Par ailleurs, un traitement des zones U et AU définies dans les documents d'urbanisme existants est présenté. Les objectifs de ce travail consistent à s'interroger sur la vocation des parcelles non bâties incluses dans les zones urbanisées ou à proximité de ces zones. Cela permet de mettre à disposition des collectivités à l'échelle intercommunale un outil facilitant l'analyse des capacités de densification des zones U et étudier à nouveau les parcelles des zones AU en leur trouvant la vocation la plus opportune et s'inscrire dans une dynamique de réduction de la consommation des espaces à urbaniser. Ainsi sur les communes landaises

dotées d'un document d'urbanisme, 139,7 ha classés en U sont libres et 34,4 ha potentiellement libres (supposant un équipement minimum avant d'être urbanisées).

M. le président demande quelle est l'attente des services de l'Etat à la suite de la production de ce document.

Mme Morier répond que cet exercice pédagogique est un encouragement à densifier l'urbanisation.

M. le président demande si la valorisation des terres forestières en friches peut constituer un point positif pour le PLUi.

Mme Morier répond que cela permettrait d'afficher une volonté vertueuse.

M. Philippe Brèthes demande si la valorisation des terres forestières peut être utilisée comme mesure de compensation pour le déploiement de photovoltaïque.

M. Choquet répond que la compensation doit répondre à un critère géographique (proximité) mais que cela peut être une possibilité de valoriser des parcelles en friches.

M. Benoît Laborde constate que 395 ha de terres agricoles sont devenues des friches boisées. Cet état de fait doit être pris en compte dans le PLUi.

M. Choquet souligne qu'il ne s'agit pas de boisements de qualité.

M. Benoît Laborde répond que ce n'est pas le sujet. De moins en moins d'espace est exploité, c'est un argument pour démontrer qu'on est vertueux sur le territoire.

M. Jean Michel Lalanne constate que les organismes professionnels ne font pas le travail d'encourager les propriétaires à valoriser ces boisements par des conseils, des aides financières.

Mme Morier précise que c'est l'objectif de la CDPNAF de nourrir la réflexion des organismes professionnels.

M. le président et M. Choquet donnent l'exemple d'une expérience réussie auprès des propriétaires forestiers dans le secteur de St Sever.

A l'issue de cette présentation, M. le président remercie Mme Morier et M. Choquet puis propose les communications suivantes avant de passer à l'ordre du jour :

➤ **Point sur les financements DETR :**

Sur les trois dossiers déposés par la communauté de communes, deux demandes de financement ont été intégralement accordées (l'aménagement des locaux administratifs à l'ancienne gare et les travaux sur les écoles). Le financement de l'écloserie de Bassia n'a pas été accordé mais il reste éligible pour 2019. Une demande de subvention sera par ailleurs instruite par la région Occitanie pour ce projet.

➤ **Voirie :**

M. Dominique Saint Germain informe l'assemblée que concernant Aire sur l'Adour, la substantielle économie réalisée après consultation des entreprises pour le quai des Graverots permettra de financer la réfection de la côte de Larriou.

➤ **Pole de santé :**

M. le président constate qu'après les difficultés rencontrées au départ, ce dossier prend une bonne orientation puisque les professionnels d'Eugénie les Bains pourront s'associer à la démarche initiée par les aturins. Différents groupes de travail se mettent en place. L'objectif est de déposer un dossier finalisé le 15 septembre pour instruction par les instances départementale et régionale.

➤ **Habitat regroupé des personnes âgées :**

Le projet de Vergoignan a bien été financé et devrait commencer en septembre. Après quelques doutes, les projets de Classun et de St Agnet ont fini par obtenir des financements d'Etat. Le plan de financement doit être néanmoins complété.

➤ **PLUi :**

M. le président informe l'assemblée qu'une série de réunions avec chaque commune sera organisée afin d'acter les zonages définitifs sans perdre de vue les objectifs de la modération de consommation de l'espace. M. Philippe Brèthes demande aux élus communaux d'étudier attentivement les cartes produites par le cabinet Métaphore définissant les surfaces à densifier.

Décisions Budgétaires

2 - Répartition du FPIC 2018

Délibérations n° 300518/01 et n°300518/02

M. le président rappelle que lors de la conférence des Maires du 3 avril 2015, il a été convenu que la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » ne serait pas financée par un transfert de charges des communes vers l'EPCI mais par une affectation intégrale du FPIC (prélèvement et versement) à la Communauté de Communes. L'augmentation du solde positif au bénéfice de la Communauté de Communes devant permettre de financer le coût d'élaboration des documents d'urbanisme. Cette mesure, prolongée en 2016 et 2017 a permis le financement de la compétence urbanisme dont le détail est présenté aux élus.

Il est proposé de maintenir le principe du reversement du FPIC (prélèvement et reversement) à la Communauté de Communes en 2018, en précisant toutefois que le solde positif du FPIC continue de subir une baisse significative. Ainsi, le solde positif de droit commun attribué aux communes est de 12 141€ (33 469€ en 2017).

❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la répartition dérogatoire libre proposée :**

	Reversement FPIC 2018	Prélèvement FPIC 2018
Communes	0	0
Communauté de Communes	276 082	-248 430
Total	276 082	-248 430

3 - Budget principal : admission en non valeur

Délibération n° 300518/03

M. le Président informe l'assemblée que la comptable publique d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur de titres émis en 2015 et 2016 pour des ouvrages non restitués à la médiathèque représentant un montant de 252.03 €

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'admission en non valeur des titres, d'inscrire la somme de 252.03€ à l'article 6541 du budget principal.**

4 - Budget Affaires scolaires : admission en non valeur

Délibération n° 300518/04

M. le Président informe l'assemblée que la comptable publique d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur de titres non recouverts émis de 2013 à 2017 sur le budget annexe « Affaires Scolaires » pour des frais de cantine scolaire d'un montant total de 727.61 €.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'admission en non valeur des titres, d'inscrire la somme de 727.61 € à l'article 6541 du budget annexe Affaires scolaires.**

5 - Budget Affaires scolaires : admission en non valeur de créances éteintes

Délibération n° 300518/05

M. le Président informe l'assemblée que la comptable publique d'Aire sur l'Adour propose l'admission en non valeur pour créances éteintes de titres émis en 2016 et 2017 pour lesquels une décision de justice a prononcé leur irrécouvrabilité.

Le montant des titres à admettre en créances éteintes est de 1 197.03 €.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'admission en non valeur pour créances éteintes des titres pour un montant total de 1 197.03 € pour le budget annexe affaires scolaires.**

Ressources Humaines

6 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération n° 300518/06

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales (consultation intervenue par courrier en date du 17/04/2018).

Le comité technique a été créé par délibération en date du 17 septembre 2014. Lors de sa création, le conseil communautaire a décidé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et 5 suppléants),
 - d'appliquer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants),
 - de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire maintient ces dispositions pour les prochaines élections professionnelles.**

7 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération n°300518/07

M. le Président informe l'assemblée que le CHSCT compétent à l'égard des agents de la communauté de communes a été créé par délibération en date du 17 septembre 2014.

En application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de reprendre les dispositions antérieures, soit :**
- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
 - **d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
 - **de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

8 - Convention d'adhésion à la mission « Médiation Préalable Obligatoire » du Centre de Gestion des Landes

Délibération n° 300518/08

M. le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire sera assurée par le centre de gestion qui garantira le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Cette procédure permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

L'adhésion à ce service est gratuite avec un tarif forfaitaire fixé à 200 € par médiation pour les collectivités affiliées.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire.**

9 - Création d'un emploi temporaire à la médiathèque en remplacement d'agents indisponibles en raison des congés annuels

Délibération n° 300518/09

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint du patrimoine à temps complet, catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents

indisponibles en raison des congés annuels à compter du 1^{er} au 31 août 2018 pour les médiathèques communautaires.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à créer un emploi temporaire à temps complet d'adjoint du patrimoine pour la période du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2018.**

10 - Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de gestion comptable au service des Finances

Délibération n° 300518/10

M. le Président informe l'assemblée que le service comptabilité de la communauté de communes dispose d'un poste de comptabilité de 8 heures hebdomadaires assuré par un agent transféré du SIVU scolaire BBCES aujourd'hui dissous. A ce jour, cet agent assure 8 heures complémentaires depuis le 1^{er} mai 2018 afin de prendre en charge les tâches de comptabilité auparavant assurées par un agent qui se recentre sur des tâches administratives. Cette formule donne entière satisfaction.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à créer un poste de comptable de 16 heures en remplacement du poste actuel de 8 heures plus 8 heures complémentaires à compter du 1^{er} juin 2018.**

11 - Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Délibération n° 300518/11

M. le Président informe l'assemblée qu'afin d'anticiper un départ à la retraite et pour permettre la nomination d'un agent contractuel lauréat du concours d'ATSEM à la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24h hebdomadaires. La présente délibération prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2018.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.**

12 - Modification de durées hebdomadaires de travail

Délibération n° 300518/12R

M. le Président informe l'assemblée que pour permettre la régulation d'une partie des heures complémentaires effectuées par les agents des écoles qui sont annualisés, il convient de modifier la durée hebdomadaire de certains postes.

Cette modification nécessite de créer les nouveaux postes et de supprimer les emplois d'origine. Les suppressions de poste seront soumises pour avis au comité technique qui se réunira le 31 mai 2018.

Les temps de travail consacrés aux TAP restent pourvus par des heures complémentaires.

Sous réserve de l'avis de cette instance, je vous propose de procéder aux créations et suppressions suivantes à compter du 1^{er} juin 2018.

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30 hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 26 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 19 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 29 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29h15 hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h45 hebdomadaires
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à procéder aux créations et suppressions des postes précités.**

13 - Création d'un poste d'assistant administratif / agent d'entretien des locaux - budget école de musique
Délibération n° 300518/13

M. le Président informe l'assemblée que l'école de musique communautaire dispose d'un emploi d'assistant de gestion administrative et d'agent d'entretien des locaux occupé par un agent contractuel.

Afin de pérenniser cet emploi et pour permettre l'intégration de cet agent, il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistant de gestion administrative (16h30) et d'agent d'entretien des locaux (6h30) à l'école de musique communautaire à compter du 1^{er} juin 2018.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.**

Marchés publics

14 - Attribution d'une délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière canine

Délibération n° 300518/14

M. le Président informe l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion d'un service de fourrière canine et à autoriser le lancement de la procédure.

La mise en concurrence a été organisée entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2018 (plateforme Landes Public + J.A.L.). Une seule offre a été remise (La Saligue, gérée par Monsieur GEORGE à Aire sur l'Adour).

En date du 08 mars 2018, la commission « concession » s'est réunie pour ouvrir et analyser la proposition de Monsieur GEORGE. Cette proposition a été jugée complète et acceptable.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer cette Délégation de Service Public qui courra du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023 avec Monsieur GEORGES.**

15 - Modification au marché de fournitures de denrées alimentaires

Délibération n° 300518/15

M. le Président informe l'assemblée que le marché de fourniture de denrées alimentaires et assistance technique pour les restaurations collectives de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conclu pour une période initiale de douze mois (du 15 janvier 2016 au 14 janvier 2017) reconductible jusqu'au 14 janvier 2019. Marché n°2015-03-02

Pour des raisons d'organisation (planification des opérations de changement de titulaire), le service des Cuisines Centrales souhaite que la fin du marché soit reportée de quinze jours.

Cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du marché.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer une modification du contrat fixant la date de fin du marché au 31 janvier 2019 (au lieu du 14 janvier 2019).**

ZA BASSIA

16 - ZA Bassia : vente d'un lot
Délibération n° 300518/16R2

M. le Président informe l'assemblée que Monsieur Lionel LAYE, Société AC-TP basée au Houga se porte acquéreur du lot 1.13 d'une superficie de 3 720 m² au prix de 20 € HT le m², soit 74 400 € HT au total.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer le sous seing privé et l'acte concernant cette transaction.**

Voirie

17 - Fonds de concours versés par les communes d'Aire sur l'Adour et Saint Loubouer
Délibération n° 300518/17 et n° 300518/18

M. le Président informe l'assemblée que la réalisation de travaux d'aménagement de voirie 2017 sur les communes d'Aire sur l'Adour et de Saint Loubouer est en partie financée par des fonds de concours communaux. Le détail du financement est présenté ci-dessous :

Commune	Travaux 2017	Montant total en € TTC	Fonds de concours versé par la commune	FCTVA	Participation de la communauté de communes
Aire/Adour	Aménagement de la côte de Larriou	54 668.20	11 418.12	8 967.77	43 250.08
Saint Loubouer	Aménagement du centre bourg	53 871.59	7 867.04	8 837.10	46 004.55

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'un fonds de concours de 11 418.12 € de la commune d'Aire sur l'Adour et de 7 867.04 € de la commune de Saint Loubouer.**

Autres sujets

18 - Signature d'une convention pour le développement de la marque « Landes » avec le Département des Landes Délibération n° 300518/19

M. le Président informe l'assemblée que le Département des Landes, le Comité départemental du Tourisme, les EPCI Landais et les Chambres consulaires souhaitent se doter d'une identité territoriale globale afin de faire progresser l'attractivité et le dynamisme de leur territoire. Pour ce faire, le Département lance une étude. Chaque partenaire devant lui rembourser sa part de contribution à la démarche.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités de ce partenariat financier. Elle fixe le montant de la participation de notre collectivité à 1 292.94 €.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention présentée.**

19 - Vente du véhicule de transport adapté PMR au CIAS Délibération n° 300518/20

M. le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a acquis un véhicule de transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 45 590€ TTC. Il est proposé de céder ce véhicule au CIAS qui assure le service de transport à la demande pour le montant d'achat hors taxes, soit 39 502.29€. Cette opération sera neutre budgétairement pour la communauté de communes.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à procéder à cette vente pour un montant de 39 502.29€.**

20 - Fixation du prix de vente de livres, CD, DVD déclassés de la médiathèque Délibération n° 300518/21

M. le Président informe l'assemblée qu'une vente des ouvrages et supports déclassés des médiathèques communautaires (livres, CD, DVD) est organisée le 30 juin prochain. Il convient de fixer un prix de vente unitaire.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à fixer le prix de vente à 1 € l'unité pour les livres, CD, DVD.**

21 - Plan de financement du Contrat Territoire Lecture

Délibération n° 300518/22 et n° 300518/29

M. le Président informe l'assemblée que le réseau des médiathèques communautaires est engagé dans le processus de signature d'un Contrat Territoire Lecture avec les DRAC Nouvelle Aquitaine et Occitanie, le Conseil Départemental des Landes et la CAF.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Axe 1 / Développer l'accessibilité aux collections et aux services	13 822
AXE 2 / Le réseau de lecture public, un acteur essentiel de promotion de la citoyenneté et l'animation culturelle du territoire	19 371
AXE 3 / Le réseau de lecture publique, un outil de promotion et valorisation du territoire	7 500
TOTAL	40 693

Recettes :

DRAC Nouvelle Aquitaine	15 000
DRAC Occitanie*	3 000
Conseil Départemental des Landes	5 000
Caisse d'Allocations Familiales	5 400
CDC Aire/Adour	12 293
TOTAL	40 693

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve ce plan de financement et autorise M. le Président à solliciter les aides présentées auprès des différents partenaires.**
- ❖ **Dans les mêmes conditions le Président est autorisé à solliciter le Conseil Départemental des Landes pour les subventions relatives à l'animation de la médiathèque communautaire dans le cadre d'aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques à hauteur de 5 000 €.**

22 - Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH à Madame LAFFARGUE Jeanne

Délibération n° 300518/23

M. le Président informe l'assemblée qu'une aide de 639.33€ est attribuée à Madame LAFFARGUE Jeanne, propriétaire occupante, domiciliée au 53 route de Tarbes à Barcelonne du Gers pour des travaux d'autonomie de la personne effectués pour un montant total de 5 409.73€ TTC.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le président à verser l'aide attribuée d'un montant de 639.33 € à Madame Jeanne LAFFARGUE**

23 - Désignation d'un délégué à la protection des données.

Délibération n° 300518/24

M. le Président informe l'assemblée que le développement de l'e-administration constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique. De ce fait, les collectivités recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques : téléservices, open data, systèmes d'information géographique, *cloud computing*, compteurs intelligents, réseaux sociaux, lecture automatique de plaques d'immatriculation, etc.

Par ailleurs, le nombre de cyberattaques ne cesse d'augmenter, et ce, quel que soit la taille des organisations visées.

De plus, les citoyens sont de plus en plus soucieux de la manière dont leurs données sont utilisées. A ce titre, la loi pour une République numérique est venue consacrer en octobre 2016 un droit à l'auto-détermination informationnelle que l'on retrouve posé à l'article 1er de la loi Informatique et Libertés : « toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant ».

Les nouveaux services numériques, pour qu'ils créent de la confiance auprès des administrés, doivent donc répondre aux exigences de protection des données dont **la sécurité** est une des composantes essentielles.

Enfin, la nécessité pour les collectivités de prendre en compte ces exigences est aujourd'hui d'autant plus importante que le **règlement européen sur la protection des données**, applicable à compter du 25 mai 2018, renforce encore les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes, s'axe sur une logique globale de responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

En conséquence, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est principalement chargé de :

Partie administrative:

- L'inventaire des traitements de données personnelles.
- La constitution d'un registre de traitement.
- Les recommandations, les informations.
- La mise en place de procédures internes et de documentation.

Partie technique:

- L'inventaire de la sécurité informatique.
- L'analyse de risque sur les données les plus sensibles.
- De la sensibilisation et des conseils sur la sécurité informatique.

Les organismes peuvent désigner un délégué interne ou externe à leur structure.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne pour la communauté de communes l'animateur multimédia des médiathèques, M. Mickaël Azidrou, qui dispose des compétences requises pour cette mission.**

24 - Demande de subvention au Conseil Départemental des Landes pour l'acquisition d'instruments de musique
Délibération n° 300518/25

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir de nouveaux instruments de musique (un trombone basse, deux trombones, un saxophone) afin de renouveler le matériel pédagogique de l'école de musique communautaire. Il vous est proposé de solliciter un financement auprès du conseil Départemental des Landes. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Acquisition	% aide	Montant aide CD 40	Part CDC
6 916.14€ HT	x 45%	3 112.26 €	3 803.88 €

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'achat d'instruments de musique pour un montant de 6 916.14 € HT, le plan de financement établi et de autorise M. le Président à solliciter une aide de 45% auprès du conseil départemental des Landes.**

25 - Adhésion de la commune d'Averon-Bergelle au SPANG du SIEBAG
Délibération n° 300518/26

M. le Président présente à l'assemblée la demande de la commune d'Averon-Bergelle au SPANC du SIEBAG au 01/07/2018. Cette adhésion lui permettrait de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, notamment pour les diagnostics de bon fonctionnement, permettant ainsi de diminuer le coût de l'abonné.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire donne son accord pour l'adhésion de la commune d'Averon-Bergelle au SPANC du SIEBAG au 1^{ier} juillet 2018.**

26 - Adhésion de la commune de Cannet au SPANG du SIEBAG
Délibération n° 300518/27

M. le Président présente à l'assemblée la demande de la commune de Cannet au SPANC du SIEBAG au 01/07/2018. Cette adhésion lui permettrait de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, notamment pour les diagnostics de bon fonctionnement, permettant ainsi de diminuer le coût de l'abonné.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire donne son accord pour l'adhésion de la commune de Cannet au SPANC du SIEBAG au 1^{er} juillet 2018.**

27 - Augmentation du périmètre du SIEBAG pour la commune de Cannet
Délibération n° 300518/28

M. le Président présente à l'assemblée la demande de la Communauté de Communes d'Armagnac Adour adressée au SIEBAG le 19 janvier 2018. Cette EPCI a opté pour la compétence EAU POTABLE depuis le 1^{er} janvier, 24 des 25 communes de l'EPCI sont gérées, pour l'exercice de l'eau potable, par un syndicat (23 communes sont au SIEBAG, 1 commune est au SIAEP de Dému), l'EPCI y siège via le mécanisme de représentation/substitution depuis le 1^{er} janvier et elle ne souhaite pas exercer l'exercice de ladite compétence pour une commune (Cannet), qui, jusqu'alors, gérait seule le service de l'eau.

La Communauté de Communes Armagnac Adour demande donc l'augmentation du périmètre eau potable du SIEBAG pour la commune de Cannet à partir du 1^{er} juillet 2018..

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire donne son accord pour l'augmentation du périmètre eau potable du SIEBAG pour la commune de Cannet à partir du 1^{er} juillet 2018.**

28 - Demande de financement auprès de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la construction d'une éclosierie d'entreprises sur la ZA de Bassia
Délibération n° 300518/30

M. le Président expose qu'il est nécessaire de construire une éclosierie d'entreprises sur la ZA de Bassia située sur la commune de Barcelonne du Gers (32720) afin de répondre à la demande de l'activité économique sur notre territoire. Cette éclosierie sera dotée de deux bâtiments d'une superficie de 200 m² chacun. Le montant de l'opération se monte à 506 300 €HT. Il demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter une subvention d'investissement pour cette opération auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

- ❖ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 151 890 € pour cette opération auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire a été levée à 22 heures 15.

Le Président